

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice.	Présents	Exprimés
14	12	12

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 novembre à 19 Heures 30
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUBLE Simone, Maire de CLEPPE

Présents : Mrs. BARRY E. – CHILLET J.F. – CIPRIANI A. – KEMLIN X. –

NOURRISSON T. – VACHER R. – ROLLAND J.

Mmes BUI E. – COUBLE S. - DOSSON F. – LACROIX J. – NABONNAND I.

Absents : MOLY R. – ZOTIER T.

Madame DOSSON Florence a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

session ordinaire

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2023
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Présentation de la démission de Madame LABROSSE
- 4- Modification du tableau du Conseil Municipal
- 5- Délibération désignation adjointe
- 6- Délibération indemnités suite à modification du tableau
- 7- Délibération rapport d'observations définitives de la CRC (Chambre Régionale des Comptes)
- 8- Délibération tarifs PAC (Participation Assainissement Collectif) – Délibérations schéma directeur assainissement
- 9- Demande installation distributeur automatique de pizzas fraîches et artisanales
- 10- Avis du guichet inter-partenarial micro-crèche privée l'Olme
- 11- Divers et questions diverses
 - Date vœux du Maire
 - Information dommages salle des fêtes suite à location
 - Déclaration catastrophes naturelles année 2022 et 2023
 - Cadastre solaire SIEL
 - Rappel : Commission CCAS : préparation et distribution colis le 15 décembre
 - Rappel : réunion le 30-11 à 19h30 pour réservation salle des fêtes associations et dates à retenir
 - Rappel invitation basket Feurs/Avignon le 16-02-2023

OBJET : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission

Mme le Maire fait part au conseil Municipal que Madame LABROSSE-VIAL Sylvie, par courrier du 24 octobre 2023 adressé à Monsieur le Sous-Préfet, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire et de Conseillère Municipale.

Elle précise également que cette démission a été acceptée le 14 novembre 2023 par Monsieur le Sous-Préfet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-36 du 21 juillet 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 14 novembre 2023 par Monsieur le Sous-Préfet,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 4, décide de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint laissé vacant et procède à l'élection de l'adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Isabelle NABONNAND
Nombre de votants : 12
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 6
Isabelle NABONNAND a obtenu 12 voix
Elle est donc proclamée et installée dans ses fonctions.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Suite à l'élection de madame NABONNAND Isabelle au poste d'adjoint au Maire, il est demandé au Conseil Municipal de modifier les indemnités de fonction des Adjointes

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la loi du 5 avril 2000 (décret N°2000-1154 du 29/11/2000)

Suite à la loi 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit une revalorisation des indemnités du maire et des adjoints, il est demandé au Conseil Municipal de valider cette revalorisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de modifier les indemnités de ses adjoints de la façon suivante à compter du 28/11/2023.

En conséquence, suivant les taux en vigueur actuellement,

- **Monsieur VACHER Romain, adjoint** percevra l'indemnité mensuelle égale à 10.7 % de l'indice brut terminal.
- **Madame DOSSON Florence, adjointe**, percevra l'indemnité mensuelle égale à 10.7 % de l'indice brut terminal.
- **Mme NABONNAND Isabelle, adjointe**, percevra l'indemnité mensuelle égale à 10.7 % de l'indice brut terminal.

OBJET : Débat sur le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes de Forez-Est

Madame le Maire expose que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de Forez-Est à partir des exercices 2017 et suivants.

Lors de sa séance du 9 mai 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté de Communes de Forez-Est pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées aux conseils municipaux de chaque commune membre, au sein desquels elles doivent donner lieu à débat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi et approuve ce rapport d'observations définitives

OBJET : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la participation pour raccordement aux égouts (PRE) a été supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

Cette participation a été remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement. Elle a été fixée au 1^{er} janvier 2019, à la somme de 2000€

Madame le Maire propose d'augmenter cette participation de 200€ en date du 1^{er} janvier 2024.

Cette participation est non soumise à TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Après délibération le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 3 voix contre, décide de fixer la PAC au 1er janvier 2024.à la somme de 2200€ pour les constructions nouvelles

OBJET : Demande de subvention départementale « Eaux et milieux aquatiques 2024 »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que va être mis en place le schéma directeur d'assainissement.

Il est possible de demander une subvention au Département dans le cadre « Eau et milieux aquatiques 2024 » pour cette opération.

Le montant de l'appel d'offre présenté par la CCFE s'élève à 49 455.40 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter cette subvention.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de l'appel d'offre de 49 455.40 € HT et sollicite une subvention au Département dans le cadre « Eau et milieux aquatiques 2024 » pour cette opération

OBJET : Demande de subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne « Eaux et milieux aquatiques 2024 »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que va être mis en place le schéma directeur d'assainissement.

Il est possible de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour cette opération.

Le montant de l'appel d'offre présenté par la CCFE s'élève à 49 455.40 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter cette subvention.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le montant de l'appel d'offre de 49 455.40 € HT et sollicite une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour cette opération.

Demande installation distributeur automatique de pizzas fraîches et artisanales

Madame le Maire présente au Conseil une demande d'implantation d'un distributeur automatique de pizzas fraîches et artisanales sur la commune sur la place du commerce.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse cette demande.

Avis du guichet inter-partenarial micro-crèche privée l'Olme

Madame le Maire présente au Conseil le compte-rendu de la réunion du guichet inter-partenarial concernant le projet de micro-crèche à l'Olme

Madame le Maire était accompagnée de Romain VACHER et Josy LACROIX.

Après concertation, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

OBJET : Renouvellement contrat photocopieur mairie-école

Madame le Maire informe le Conseil que le contrat de location concernant les photocopieurs de la mairie et de l'école arrive à échéance.

Elle présente la proposition commerciale de l'entreprise 2IT SOLUTION et le Conseil Municipal décide de renouveler l'engagement pris précédemment avec cette entreprise pour la location et la maintenance du photocopieur de la mairie. Dans le même temps le photocopieur actuel de la mairie sera installé à l'école et la maintenance sera poursuivie par l'entreprise. Ce remplacement de matériel bureautique se fera au 1^{er} janvier 2024.

DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES

- Vœux du Maire : Dimanche 14 janvier 2024 à 11h
- Dommages salle des fêtes suite à location : information sur les montants des travaux retenus sur les cautions des loueurs et remboursement si nécessaire.
- Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : 2 dossiers ont été déposés en Préfecture pour les années 2022 et 2023
- Cadastre solaire SIEL : les informations pour l'installation de panneaux solaires sont disponibles sur le site <https://cadastre-solaire.siel42.fr>
- Commission CCAS : préparation et distribution des colis le 15 décembre à 9h et distribution de 13h30 à 16h30 Salle du Conseil
- Réunion le 30 novembre à 19h30 Salle du Conseil pour les réservations de la Salle des fêtes par les associations et dates à retenir
- Invitation match basket Feurs/Avignon le 16-02-2023
- Dépôt déchets verts : demande de Monsieur MASSANO pour déposer ses taillages sur le tas communal de déchets : le Conseil refuse cette demande

Prochain conseil, mardi 19 décembre 2023 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE

Le secrétaire de séance F.DOSSON